

Séance du Conseil Municipal du Mercredi 7 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le mercredi sept juin à 20 Heures, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 31 mai 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François THOMAS.

Étaient présents : 9 Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Danièle BAYONNETTE, Rachel BIGNON, Christine BORTOLUSSI LABAIZE, Nadine CAUZETTE, Éric DELUC, Yvette DUVIGNAU, Georges ELGOYHEN, Gérard LAMARRIGUE, Jean-François THOMAS

Excusés : 4 Marie-Line BARRÉ, Sylvain DABADIE, Didier DELORD, Jacques LASSERRE (qui donne son pouvoir à Éric DELUC)

Absents : 2 Isabelle BEN, Jérémy LASSERRE

Madame Christine BORTOLUSSI LABAIZE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à approbation le compte rendu de la séance du 10 mai 2017. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1 - Réalisation d'un prêt court terme

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la situation comptable du budget annexe concernant l'assainissement collectif de VIELLA.

Considérant les prochains paiements qui s'élèvent à 91 140 Euros et qui solderont les marchés publics,

Considérant qu'il faut pallier une rupture de trésorerie en attendant le versement du fonds de compensation TVA et des subventions,

M. le Maire propose de réaliser un crédit court terme qui pourrait s'élever à 60 000 Euros pour permettre à la Trésorerie de Riscle de payer les factures aux Entreprises sans délais.

Le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne propose un crédit court terme dans les conditions suivantes :

Montant : 60 000 EUROS

Durée : 12 mois

Taux : Taux fixe proportionnel annuel

Paiement des intérêts : Remboursement trimestriel des intérêts

Valeur Index de référence : 0.65%

Frais de dossier: 180 EUROS

Catégorie Gissler du prêt proposé : 1A

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal de VIELLA, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

- **accepte** la réalisation du crédit court terme auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne pour un montant de 60 000 euros (soixante mille euros) dans les conditions fixées ci-dessus.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2 - Emplois saisonniers pour la piscine municipale (juillet et août 2017) conformément aux dispositions de l'article 3 et notamment le 2° de la LOI n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée : recrutement d'agents sous contrat à durée déterminée.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'ouverture de la piscine municipale de VIELLA sera effective du samedi 1^{er} juillet 2017 au jeudi 31 août 2017 **pour tous publics**. C'est pourquoi, il convient de recruter :

1° un agent non titulaire en qualité de maître-nageur sauveteur (MNS), titulaire du Brevet d'Etat d'éducateur sportif dans l'activité natation (BEESAN), qui lui donne compétence pour assurer la surveillance des baignades.

2° un agent non titulaire pour assurer l'accueil au guichet, la régie de la piscine municipale et l'entretien des locaux au quotidien.

Il propose d'ouvrir au chapitre du budget communal, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Il demande l'autorisation de recruter - dans la limite des crédits votés - ces agents non titulaires :

- Le premier dans le grade des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives **8^{ème} échelon - Catégorie B Filière sportive -**
- Le second dans le grade d'adjoint technique (Echelle C1) **1^{er} échelon - Catégorie C du cadre d'emploi des Adjointes techniques.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'ouvrir les crédits nécessaires pour la rémunération de ces deux agents,
- Autorise M. le Maire à recruter dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à ces recrutements et notamment les contrats à durée déterminée.

3 - Urbanisme : Propositions du Service Autorisation du Sol (ADS) du Val d'Adour

Dans le cadre de la mission d'instruction des dossiers relatifs aux autorisations du droit du sol (Permis de construire, déclaration préalable de travaux, ...), le Pays du Val d'Adour souhaite connaître les attentes des Elus concernant le contrôle de la conformité et de la régularité des constructions.

En effet, le contrôle de conformité des travaux autorisés ainsi que la constatation d'infractions de constructions irrégulières, peuvent prendre différentes formes et connaître des modalités de mise en œuvre modulables.

Depuis le désengagement de l'ETAT pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, ces contrôles relèvent de la responsabilité du Maire et ils sont obligatoires pour les constructions concernées par un plan de prévention des risques naturels (PPRi) ou pour celles recevant du public.

Ce travail de contrôle pourrait faire l'objet d'une délégation de service auprès du Pays du Val d'Adour sous certaines conditions et moyennant paiement.

Après délibération, le Conseil municipal ajourne sa décision et souhaite connaître le coût de ces prestations supplémentaires.

4 - Organisation des élections législatives des 1^{er} et 18 juin 2017

Monsieur le Maire rappelle une note de l'Association des Maires (AMF) :

- L'inscription de l'électeur est vérifiée (carte d'identité si inconnu)
- L'électeur prend une enveloppe et plusieurs bulletins,
- Il passe par l'isoloir,
- Il se présente devant l'urne ou le président lit son identité à voix haute,
- Il met l'enveloppe dans l'urne (le président n'a pas le droit de la toucher)
- Puis il signe la liste d'émargement.

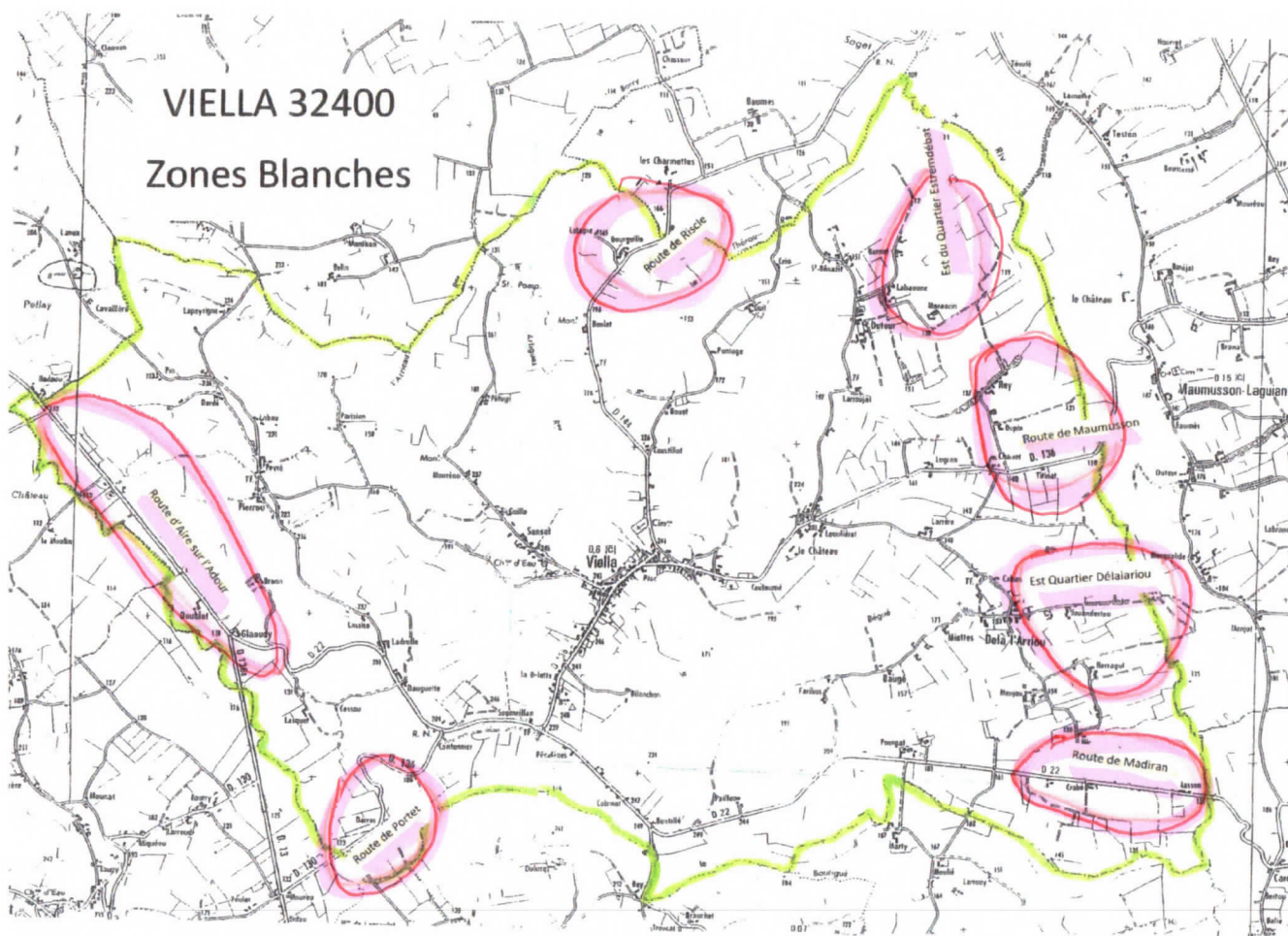
Les permanences des législatives de **8 heures à 18 heures** sont organisées comme suit :

- **08h00 à 10h30:** Jean-François Thomas, Didier Delord, Sylvain DABADIE
- **10h30 à 13h00:** Rachel Bignon, Gérard Lamarrigue, Nadine Cauzette,
- **13h00 à 15h30:** Dany Bayonnette, Éric Deluc, Jacques Lasserre,
- **15h30 à 18h00:** Christine Bortolussi, Georges Elgoyhen, Yvette Duvignau,

5 - Zones blanches en Téléphonie mobile

L'ETAT offre la possibilité aux Elus de signaler les problèmes de téléphonie mobile (et donc des zones blanches) via une plateforme France Mobile.

A ce jour les zones blanches peuvent être représentées de la façon suivante :



6 - Syndicat mixte de gestion de l'Adour et Affluents

M. le Maire présente à l'Assemblée l'arrêté inter-préfectoral en date du 1^{er} mai 2017 portant **création du Syndicat mixte de gestion Adour et affluents (SMGAA)** issu de la fusion des trois syndicats suivants qui disparaissent :

- Syndicat mixte d'aménagement Adour et affluents
- Syndicat pour l'aménagement de l'Estéous
- Syndicat intercommunal à vocation unique Lees et affluents (dont la Commune de Viella était adhérente).

En raison d'une réunion à Maubourguet le 24 mai 2017 pour la mise en place du bureau, le Maire et un adjoint (Éric DELUC) sont - de fait - désignés comme étant les représentants de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle la Loi GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et Protection des inondations) et précise qu'il s'agit d'une compétence obligatoire des Communautés de communes. En conséquence, à partir de la date de la prise de compétence dans quelques mois, les délégués seront désignés par le CCAA.

7 - Inauguration Assainissement collectif

La date de l'inauguration des travaux est fixée au mercredi 5 juillet 2017 à 15 Heures.

A cet effet et pour obtenir le solde des subventions, une attestation de fins de travaux a été rédigée comme suit :

Le Maire de la Commune de VIELLA (Gers), Jean-François THOMAS, soussigné,
certifie que les travaux relatifs à l'assainissement collectif de VIELLA :

- 1- Construction du réseau d'assainissement collectif
- 2- Construction de la station d'épuration

sont achevés et que les installations sont conformes à la réglementation.

La réception des travaux a eu lieu le 26 avril 2017 en présence :

- des Entreprises SEE BAYOL et SNAA ACCHINI (TARBES) pour le réseau,
- de l'Entreprise SADE CGTH (PESSAC) pour la station d'épuration,
- du bureau d'étude SETMO Ingénierie (SERRES-CASTET) pour la maîtrise d'ouvrage.

Les travaux se sont échelonnés de 2014 à 2017.

Le montant des travaux **d'investissement** s'élève à 1 167 376.45€ HT soit 1 400 851.73€ TTC.

Le montant total de l'opération (fonctionnement et investissement) s'élève à 1 436 257.45€ TTC.

Attestation établie pour servir et valoir ce de droit.

8 - Bulletin municipal

Comme l'année dernière, la conception et l'impression du bulletin municipal 2017 sont confiées à M. et Mme BARON (Baron écrits services TEL : 06 88 31 36 48).

Monsieur le Maire présente une première maquette à l'Assemblée qui sera complétée.

9 - Questions Diverses :

* Dossier Déclaration d'utilité publique du chemin d'accès à la piscine municipale : les époux BOSSIAN concernés, ont fait savoir par le biais d'une tierce personne, qu'ils ne sont pas d'accord et souhaitent que la situation reste en l'état.

* Note de Monsieur le Préfet concernant les mesures de vigilance à l'égard de la menace terroriste : renforcer la surveillance sur l'accès aux locaux municipaux et associatifs, rappeler les consignes de sécurité, signaler aux brigades de Gendarmerie tout comportement suspect ou colis abandonné.

* Réfection de la traversée du village (Route départementale RD 136) : Une réunion a eu lieu en vue de prévoir les travaux de réfection et les compétences des collectivités concernées.

* Arrêt de travail du personnel administratif : Madame Olivia ACACIO a envoyé une prolongation d'arrêt de travail jusqu'à fin juin 2017.

* Anciens combattants et souvenirs : Madame Corinne KRIVITSKY née BARRERE de AURIEBAT 65700, a donné deux cadres à la Mairie de VIELLA. L'un comporte de médailles de la 1^{ère} guerre mondiale remis à un ascendant de la famille BARRERE, l'autre représente un combattant en tenue. Le Conseil municipal souhaite avoir l'avis de Monsieur Jacques LASSERRE (Le Mailhuquet).

* Déploiement du réseau Free Mobile sur la Commune de VIELLA : Un rendez-vous est pris pour avoir des explications sur le réseau radioélectrique de 3^{ème} et 4^{ème} génération, sur la mutualisation des infrastructures existantes (sur le château d'eau de VIELLA actuellement) et sur les antennes relais éventuellement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22 heures.
La prochaine réunion est prévue le 5 juillet 2017.